

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 10 décembre 2025

Délibération du CA

Objet : Approbation enveloppes financières CVEC 2025-2026

Document(s) joint(s) :

- Attributions AAP CVEC Crous BFC Partenaires 2025
- Attributions CVEC services Crous BFC 2025-2026

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.841-5 et D.841-9 à D.841-11 ;

Vu le Décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus : supprimant la fixation annuelle, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, des orientations prioritaires des actions financées par la CVEC ;

Vu le la Circulaire n° 2019-09 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions ;

Vu le la Circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement étudiant.

Vu la Fiche technique du 11 septembre 2019 relative à la pluriannualité des crédits du MESR

Vu le règlement d'intervention définissant les modalités relatives à l'usage de la CVEC, approuvé lors du CA du 07/03/2024

Exposé des motifs :

Le Crous Bourgogne-Franche-Comté est bénéficiaire d'une part du produit de la CVEC qui est utilisé pour 3 types de dépenses à destination de l'amélioration des conditions de vie des étudiants :

>> Actions portées directement pour les associations étudiantes : Culture-ActionS

Le dispositif Culture-actionS-CVEC est financé intégralement par la CVEC et propose un accompagnement au montage de projet aux étudiants. 150 000€ sont réservés pour cofinancer des actions portées par les associations étudiantes. Les attributions sont réalisées lors des 2 commissions annuelles.

>>Actions portées par les acteurs de la vie étudiante : AAP CVEC-Crous BFC

Un appel à projet est proposé à l'ensemble des acteurs des sites universitaires de Bourgogne-Franche-Comté (établissements d'enseignement supérieur bénéficiaire CVEC, établissements non bénéficiaire CVEC, collectivités, associations, autre organisme...) portant des actions à destination des étudiants.

L'enveloppe disponible pour ce cofinancement est de 150 000€ pour 2025-2026. Les montants ont été attribués selon plusieurs critères de priorités :

1/ Etablissement d'enseignement supérieur non bénéficiaire d'un versement CVEC

- 2/ Crous BFC associé au projet (programmation, contenu...)
- 3/ Action réalisée sur un site universitaire de proximité (hors Dijon et Besançon)
- 4/ 1ere demande de cofinancement
- 5/ Si cofinancement attribué les années précédentes, bilan positif et détaillé transmis
- 6/ Etablissement d'enseignement supérieur bénéficiaire d'un versement CVEC inférieur à 50 000€ annuel

65 demandes de cofinancements ont été envoyées pour un montant total de 303 436€.

Le document en PJ détaille les attributions par établissement et par projet :

-41 910€ pour des collectivités

-11 500€ pour des associations non étudiantes

-96 590€ pour des établissements accueillants des formations post-bac :

>établissement bénéficiaire CVEC = 60 305€

>établissement non bénéficiaire CVEC = 36 285€

>>Actions en faveur des étudiants portées par les services du Crous BFC

Les besoins étudiants sont sollicités par l'intermédiaire de concertation ou lors d'évènements/actions à destination des étudiants. Les services du Crous portent donc des actions en lien direct avec les besoins remontés par les étudiants.

L'enveloppe disponible pour ce cofinancement est de 796 264€ pour 2025-2026. Les montants ont été attribués selon plusieurs critères de priorités :

- 1/Action réalisée sur un site universitaire de proximité (hors Dijon et Besançon)

- 2/1ere demande de cofinancement

- 3/Si financement CVEC attribué les années précédentes, bilan positif et détaillé transmis

55 projets ont sollicité un financement CVEC pour un montant total de 1 857 880€.

Le document en PJ détaille la répartition par projet et par service du Crous BFC :

-Services de la DVE (Culture, emploi étudiant, vie de campus) = 336 364€

-Patrimoine = 7 000€

-Communication = 150 000€

-Pôles hébergement (Dijon, Besançon, NFC) = 47 400€

-Pôles restauration (Dijon, Besançon, le Creusot) = 45 000€

-Politique de site = 125 000€

-Animation numérique et Low-tech = 41 000€

-Transition écologique = 33 500€

-Service social = 6 000€

-Affaires générales = 5 000€

Article unique :

Le Conseil d'Administration du Crous Bourgogne-Franche-Comté approuve les attributions CVEC pour 2025-2026.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité / à la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon

Le 10 décembre 2025

La Présidente du Conseil d'administration,

Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bourgogne
Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

